

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 2841)

Rejeté

N° CS1239

AMENDEMENT

présenté par
Mme Maud Petit

ARTICLE 11

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant l'application des dispositions du présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu du caractère inédit de cette aggravation de peine, une évaluation permettra au Parlement d'apprécier son application pratique et ses effets sur la politique pénale.